



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14101974

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
08 MAI 2014

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0449.429.506

Dénomination

(en entier) : **G.S.B.M.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4970 Stavelot (Stavelot), Rue Gustave Dewalque n° 14

Objet de l'acte : Extension de l'objet social - Conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées - Renouvellement du capital autorisé - Modification de la date de la clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire - Différentes modifications des statuts - Renouvellement de mandats

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « G.S.B.M. », ayant son siège social à 4970 Stavelot, rue Gustave Dewalque n° 14, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0449.429.506, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Erwin MARAITE, Notaire », le vingt-cinq mars deux mille quatorze, "Enregistré à Stavelot, le vingt-six mars deux mille quatorze, volume 437, folio 68, case 17, douze rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

a)Rapport

Le président a remis au notaire soussigné le rapport établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés. Au dit rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2013, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

b)Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de sorte que la société aura dorénavant les activités suivantes :

«La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) Pour son propre compte ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- au conseil pour les affaires et le management en général et à toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, commercial, technique, organisationnel ou de la communication, en ce compris la réalisation d'études et d'expertises, ou l'organisation de formations internes et externes ou de séminaires ; -

- à l'exécution de tous mandats d'administrateur, gérant ou liquidateur, et en général tous mandats et fonctions dans les sociétés, entreprises, associations ou organismes publics ;

- au conseil, à l'assistance et la prestation de services dans les domaines stratégiques, opérationnel et de gestion à destination des entreprises ainsi qu'aux personnes physiques ou morales en relation avec les entreprises, à l'exclusion de toute activité expressément réservée à des professions réglementées, sous réserve du respect des conditions légales ou réglementaires régissant l'accès à ces professions ;

- au conseil en matière financière et d'organisation patrimoniale, à l'exclusion de tout avis de placement au sens de la législation sur les transactions financières et sur les marchés financiers et de ses arrêtés d'exécution ;

- à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports, prêts ou investissements généralement quelconques, et à la gestion de l'administration comme holding, au placement, à la détention à moyen ou long terme d'actions ou parts de sociétés belges ou étrangères en vue de contrôler ou non les décisions via le droit de vote lié aux actions ou parts, ainsi que toutes opérations en vue de maximiser la valeur et les revenus des sociétés dont les actions ou parts sont détenues ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- à la conclusion et l'exploitation de tous contrats de commercialisation et représentation industrielle et commerciale, et le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how, marques et actifs apparentés, de tous biens et services ;

2) Pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location- financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et/ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

DEUXIEME RESOLUTION :

Considérant la suppression des titres au porteur au 31 décembre 2014 au plus tard en vertu des dispositions de la loi du quatorze décembre deux mille cinq, l'assemblée générale a décidé la conversion des tous les titres au porteur de la société en titres nominatifs ou en titres dématérialisés et ce avec effet à dater du vingt-cinq mars deux mille quatorze.

A cet effet, les actionnaires ont remis leurs titres au président de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Luc DEROANNE.

Ce dernier a procédé aussitôt même à l'inscription des titres au registre des titres nominatifs constitué à cet effet et, ensuite, à la destruction de tous les titres au porteur existants.

L'assemblée a décidé que ces registres peuvent être tenus sous la forme électronique en vertu des dispositions de l'article 463 alinéa 2 du Code des Sociétés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte aux annexes du Moniteur Belge à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de 62.000,00 € pour le porter à un maximum de 124.000,00 €.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social, de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 30 juin 2015.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé une refonte intégrale des statuts de la société par la suppression du texte existant.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de renouveler anticipativement le mandat des administrateurs ci-après nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019, à savoir :

-Monsieur DEROANNE Jean-Luc Nestor Joseph Ghislain, domicilié à 4970 Stavelot, Place du 18 décembre 1944 n° 1 (numéro national 58.10.16 217-09) , qui a accepté ;

-Madame MAYERES Bernadette Anne Marie Josée, domiciliée à 4970 Sta- velot, Place du 18 décembre 1944 n° 1 (numéro national 57.10.26 222-71), qui a accepté.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée a donné mandat à la gérance de la société, pouvant agir ensemble ou séparément et au notaire Erwin Maraite soussigné pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur Belge et la mise à jour de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales (Banque Carrefour des Entreprises) et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

auprès du greffe du Tribunal du Commerce, les Guichets d'Entreprises et la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre à jour la société.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Et d'un même contexte s'est réuni le conseil d'administration composé des 2 membres prénommés, lequel a décidé à l'unanimité des voix de désigner Monsieur DEROANNE Jean-Luc, prénommé, qui a accepté en qualité de président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur-délégué et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2014 - Annexes du Moniteur belge